

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO CATHÉDRALE

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La BANQUE DE POLYNESIE SA immatriculée au R.C.S de Papeete sous le numéro unique 7244B / n° TAHITI 037556, dont le siège social est à Pomare, B.P. 530 - 98713 PAPEETE - TAHITI, représentée par son Directeur Général, M. Patrick MARTIN, ci-après dénommée « Banque de Polynésie », organise en Polynésie Française un tirage au sort à l'occasion de l'évènement inaugural de l'agence Cathédrale qui se tiendra du 22 août 2019 au 30 août 2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le jeu « Concours photo Cathédrale » est ouvert à tous, prospects et clients de la Banque de Polynésie.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française, à l'exclusion du personnel de la Banque de Polynésie, de leurs conjoints et des membres de leurs familles.

Dans le cas où un mineur ferait partie des gagnants, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant l'autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu « Concours photo Cathédrale » propose une participation à un vote du public sur la page Facebook Banque de Polynésie.

Pour être éligibles, les participants devront se prendre en photo devant l'enseigne de la nouvelle agence Cathédrale et la poster en commentaire de la publication du jeu disponible sur la page Facebook Banque de Polynésie.

Les photos ayant obtenu le plus de « j'aime » remporteront les lots mentionnés en article 4.

Le service marketing & communication de la Banque de Polynésie récolte par la suite les données saisies et les participations nécessaires aux votes.

Les joueurs sont informés et acceptent que les informations saisies sur la publication du jeu concours valent preuve de leurs identités.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Banque de Polynésie sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les noms des 20 gagnants seront annoncés le vendredi 30 août 2019. Les vainqueurs seront contactés sur la page Banque de Polynésie et par message privé sur Facebook le jour même.

Les gagnants pourront prendre rendez-vous avec le service marketing & communication de la Banque de Polynésie et se voir remettre leur lot.

Ils auront jusqu'au 31 octobre 2019 pour se présenter et récupérer leur lot. En cas de non présentation d'un gagnant dans les délais impartis, leur lot sera considéré comme perdu.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les 20 lots mis en jeux sont :

Numéro de lot	Description	Valeur unitaire
Lot n°1	Téléphone portable Samsung Galaxy S7 Edge 32 GO Gold	64 900 F CFP
Lot n°2	1 Weekend à l'Intercontinental Moorea (1 nuit d'hôtel + 2 petits déjeuners)	38 255 F CFP
Lot n°3	1 Dîner au restaurant Le Lotus pour 2 personnes	17 500 F CFP
Lot n°4	1 passeport gourmand	11 000 F CFP
Lot n°5	1 passeport gourmand	11 000 F CFP
Lot n°6	1 PASS AREMITI pour 2 personnes (2 tickets aller/retour + Véhicule)	10 570 F CFP
Lot n°7	1 PASS AREMITI pour 2 personnes (2 tickets aller/retour + Véhicule)	10 570 F CFP
Lot n°8	1 PASS AREMITI pour 2 personnes (2 tickets aller/retour + Véhicule)	10 570 F CFP
Lot n°9	1 PASS AREMITI pour 2 personnes (2 tickets aller/retour + Véhicule)	10 570 F CFP
Lot n°10	1 PASS AREMITI pour 2 personnes (2 tickets aller/retour + Véhicule)	10 570 F CFP
Lot n°11	2 places de cinéma avec collations (pop-corn + jus en boîte)	2 980 F CFP
Lot n°12	2 places de cinéma avec collations (pop-corn + jus en boîte)	2 980 F CFP
Lot n°13	2 places de cinéma avec collations (pop-corn + jus en boîte)	2 980 F CFP
Lot n°14	2 places de cinéma avec collations (pop-corn + jus en boîte)	2 980 F CFP
Lot n°15	2 places de cinéma avec collations	2 980 F CFP

	(pop-corn + jus en boîte)	
Lot n°16	Goodies Banque de Polynésie	1 500 F CFP
Lot n°17	Goodies Banque de Polynésie	1 500 F CFP
Lot n°18	Goodies Banque de Polynésie	1 500 F CFP
Lot n°19	Goodies Banque de Polynésie	1 500 F CFP
Lot n°20	Goodies Banque de Polynésie	1 500 F CFP

Les lots seront attribués dans l'ordre du nombre de « j'aime ». Le lot 1 étant réservé à la photo la plus plébiscitée.

Le jeu concours photo Cathédrale récompensera 20 gagnants pour un total de 217 905 F TTC.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Article 5 – VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Les 20 vainqueurs devront se présenter au service marketing & communication de Banque de Polynésie munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation et l'exécution du présent jeu concours, la Banque de Polynésie est amenée, à traiter des Données à caractère personnel en sa qualité de responsable du traitement définissant ainsi la/les finalité(s) et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

A ce titre, Banque de Polynésie s'engagent à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation en vigueur en matière de protection des Données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »).

A ce titre, les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant au guichet de l'Agence, ou à tout moment ultérieurement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant au service marketing & communication de la Banque de Polynésie.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est disponible sur le site www.sg-bdp.pf. Il peut être remis à titre gratuit à tout participant qui en fait la demande écrite au Service Marketing et Communication de la Banque de Polynésie :

- Par mail à communication@sg-bdp.pf ;
- Par courrier postal : BP 530 – 98713 PAPEETE – TAHITI.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Banque de Polynésie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Banque de Polynésie ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même Banque de Polynésie, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la banque organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Banque de Polynésie se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date annoncée. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 9 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française tel qu'applicable en Polynésie française.

Banque de Polynésie se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Banque de Polynésie ont force probante dans tout litige.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31 décembre 2019 à : *Service Marketing BP 530 - 98713 PAPEETE - TAHITI*. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.